

Postulat Anne Papilloud et consorts - Mettre en oeuvre le Fonds cantonal de lutte contre le chômage (art. 18 LEmp) en faveur des chômeurs et chômeuses concerné-e-s par la mise en oeuvre de la 4ème révision de la LACI au 1er avril 2011

Développement

L'application abrupte de la révision de la loi sur l'assurance-chômage le 1er avril 2011 va poser d'énormes problèmes, notamment pour les assuré-e-s qui verront leurs droits, qu'ils-elles pensaient acquis, se réduire ou s'arrêter du jour au lendemain. Il est nécessaire, sur le plan cantonal, de prévoir une période transitoire qui permette "d'amortir le choc".

L'art. 18 de la loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) dispose sous le titre "Fonds cantonal de lutte contre le chômage" que (al 1) *L'Etat de Vaud gère un fonds de lutte contre le chômage*, (al 2) *Le capital et les revenus de celui-ci sont affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement :*

- a. *de projets de recherche relatifs au marché de l'emploi ou aux mesures de réinsertion professionnelle organisées par le canton ;*
- b. *de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ;*
- c. *de projets de collaboration interinstitutionnelle pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi ;*
- d. *de dommages causés par les autorités d'exécution de la LACI et mis à charge du canton ;*
- e. *de tout projet ou objet lié au marché du travail.*

C'est pourquoi les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'il affecte ce Fonds, de manière extraordinaire, en 2011 et 2012, au

- maintien du droit acquis pour tous les délais d'attente pour les assuré-e-s qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011 ;
- maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1er avril 2011.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 18 janvier 2011.

(Signé) *Anne Papilloud et 27 cosignataires*

M. Jean-Michel Dolivo : — Ma collègue Anne Papilloud étant absente, je développerai son postulat qu'elle souhaite voir renvoyé à une commission. L'application abrupte de la révision de la LACI au 1^{er} avril 2011 posera, comme nous l'avons vu, d'énormes problèmes, notamment pour les assurés qui verront leurs droits qu'ils ou elles pensaient acquis se réduire ou s'arrêter du jour au lendemain. Il est nécessaire, sur le plan cantonal, de prévoir une période transitoire qui permette d'amortir le choc, si l'on peut dire.

L'article 18 de la loi vaudoise sur l'emploi, sous le titre Fonds cantonal de lutte contre le chômage, dispose que l'Etat de Vaud gère un fonds de lutte contre le chômage dont le capital et le revenu sont affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement :

- de projets de recherches relatifs au marché de l'emploi ou aux mesures de réinsertion professionnelles organisées par le canton ;
- de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ;
- de projets de collaboration interinstitutionnelle pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi ;
- de tout projet ou objet lié au marché du travail.

M^{me} Papilloud et les collègues qui ont cosigné ce postulat demandent au Conseil d'Etat qu'il affecte ce fonds de manière extraordinaire en 2011 et 2012 au maintien du droit acquis pour tous les délais d'attente pour les assurés qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1^{er} avril 2011 et au maintien du droit acquis en nombre d'indemnités pour les personnes qui ont ouvert un délai-cadre avant le 1^{er} avril 2011. Comme je l'ai dit, M^{me} Papilloud et les cosignataires souhaitent que ce postulat soit renvoyé en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.